

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°087/2021  
EN DATE DU 09/12/2021

**ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION DE L'ARRETE N°2006/028 DU 24/08/2006 PORTANT  
INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS RUE DU BREUIL**

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU l'arrêté N° 2006/028 du 24 août 2006, portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes rue du Breuil depuis la RD 322 au PR1 + 950 jusqu'au PR2 + 424 à Pusey,

VU la dangerosité constatée pour les usagers en raison de l'itinéraire emprunté par les poids lourds de plus de 3,5 tonnes, avec virages trop exigus et la conformation des lieux du carrefour de la rue du Breuil avec la rue Gustave Courtois à Pusey,

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue du Breuil avec la rue Gustave Courtois dans l'agglomération de Pusey,

CONSIDERANT les difficultés d'accès dues aux virages exigus empruntés mettant en péril la sécurité des usagers, il y a lieu d'autoriser la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes dans la « Rue du Breuil » depuis la RD 322 au PR1 + 950 jusqu'au PR2 + 424,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté N°2006/028 du 24 août 2006, portant interdiction de circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes rue du Breuil depuis la RD 322 au PR1 + 950 jusqu'au PR2 + 424 à Pusey, **est annulé** à compter de ce jour.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

**ARTICLE 3** : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Saône,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, et les services de transport v bus communautaires.

Pusey, le 09/12/2021.

Le Maire,



**Jean-Jacques POLIEN**